

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 25
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 14 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du **doyen d'âge du conseil municipal, Maryse RODRIGUEZ.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Alain MAISSE, Nathalie CHARLES

POUVOIR : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2024_03_02

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Vu les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération n°2022_11_01 ayant pour objet l'installation d'une nouvelle conseillère municipale (Madame Marie-Laure JACQUEMOND),

Vu la délibération n°2023_11_02 ayant pour objet l'installation d'un nouveau conseiller municipal (Monsieur Christophe CAVE)

Vu la délibération n°2024_03_01 ayant pour objet l'installation d'une nouvelle conseillère municipale (Madame Nathalie CHARLES),

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal est au complet,

Que Madame Maryse RODRIGUEZ, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénombré vingt-

cinq conseillers présents et, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Que le conseil municipal a désigné Madame Christine FELIX comme secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que le conseil municipal a procédé ensuite à la désignation de deux assesseurs, Mesdames Nathalie FERNANDEZ et Guylaine FAYOLLE ;

Que Madame Maryse RODRIGUEZ a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire,

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus :

COMBE Marjorie 02

GACHET André 05

SOULIER Christian 19

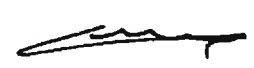
Monsieur Christian SOULIER a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 15 mars 2024

Le Maire,
Christian SOULIER



Le Secrétaire de séance,
Christine FELIX



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/03/2023
Publié ou Notifié
le : 19/03/2023

DÉPARTEMENT

Loire

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Montbrison

Saint-Romain-le-Puy

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

ARNAUD Charlélie	BUSALLI née PATISSIER Françoise	CAVE Christophe
COMBE Marjorie	DE ARAUJO Sébastien	DI FRUSCIA Gérard
FAYOLLE née BROUILLOUX Guylaine	FELIX née MOULARD Christine	FERNANDEZ née BERTHELOT Nathalie
FERRE Jean-Paul	GACHET André	GENEVRIER née DE HARO Véronique
GENEVRIER Cyrille	JACQUEMOND née DECELLE Marie-Laure	MANIERI Angelo
MARCOUX Pierre	MEILLIER née BLANCHARD Martine	OLIVIER Sébastien
OSTARD née BANCEL Annie	RODRIGUEZ née DORVIDAL Maryse	RONZE Cyril
SOULIER Christian	TOINON Marine	VALERY Michel
VERNIERE née GARCIA Yvette	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---
---	---	---

Absents ¹ : Nathalie CHARLES (excusée), Alain MAISSE (excusé)

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

~~La séance a été ouverte sous la présidence de maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.~~

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Mme Christine FELIX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Nathalie FERNANDEZ et Guylaine FAYOLLE.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBE Marjorie.....	2.....	Deux.....
GACHET André.....	5.....	Cinq.....
SOULIER Christian.....	19.....	Dix-neuf.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵ (néant)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶ (néant)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Christian SOULIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Christian SOULIER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments et à la majorité, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune (3 votes contre).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 4 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 12 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DI FRUSCIA Gérard	19	Dix-neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷(néant)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸(néant)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Gérard DI FRUSCIA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

Mme Nathalie CHARLES a donné pouvoir à M. Gérard DI FRUSCIA.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 mars 2024, à vingt heures, vingt minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

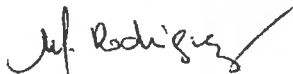
Le maire (ou son remplaçant),

Christian SOULIER



Le conseiller municipal le plus âgé,

Maryse RODRIGUEZ



Le secrétaire,

Christine FELIX



Les assesseurs,

Nathalie FERNANDEZ - Guylaine FAYOLLE



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

1^{ER} Adjoint au Maire : DI FRUSCIA Gérard

2^{ème} Adjointe au Maire : OSTARD Annie

3^{ème} Adjoint au Maire : MARCOUX Pierre

4^{ème} Adjointe au Maire : RODRIGUEZ Maryse

5^{ème} Adjoint au Maire : FERRE Jean-Paul

6^{ème} Adjointe au Maire : GENEVRIER Véronique

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M.	SOULIER Christian.....	09/03/1955	Maire	510
M.	DI FRUSCIA Gérard.....	05/08/1954	Premier adjoint au Maire	510
Mme	OSTARD née BANCEL Annie.....	22/05/1964	Deuxième adjoint au Maire	510
M.	MARCOUX Pierre.....	23/01/1961	Troisième adjoint au Maire	510
Mme	RODRIGUEZ née DORVIDAL Maryse.....	26/07/1946	Quatrième adjointe au Maire	510
M.	FERRE Jean-Paul.....	02/03/1953	Cinquième adjoint au Maire	510
Mme	GENEVRIER née DE HARO Véronique.....	28/04/1963	Sixième adjointe au Maire	510
Mme	VERNIERE née GARCIA Yvette.....	08/12/1952	Conseillère Municipale	510
M.	MAISSE Alain.....	06/04/1956	Conseiller Municipal	510
Mme	BUSALLI née PATISSIER Françoise.....	17/12/1957	Conseillère Municipale	510
Mme	FAYOLLE née BROUILLOUX Guylaine.....	04/03/1959	Conseillère Municipale	510
Mme	FELIX née MOULARD Christine.....	29/07/1959	Conseillère Municipale	510
Mme	FERNANDEZ née BERTHELOT Nathalie.....	22/02/1969	Conseillère Municipale	510
Mme	CHARLES Nathalie.....	06/05/1970	Conseillère Municipale	510
M.	RONZE Cyril.....	29/12/1972	Conseiller Municipal	510
M.	GENEVRIER Cyrille.....	05/07/1974	Conseiller Municipal	510
M.	OLIVIER Sébastien.....	27/12/1979	Conseiller Municipal	510
M.	MANIERI Angelo.....	04/06/1981	Conseiller Municipal	510
M.	ARNAUD Charlètie.....	29/08/1995	Conseiller Municipal	510
Mme	TOINON Marine.....	25/04/1996	Conseillère Municipale	510
Mme	MEILLIER née BLANCHARD Martine.....	28/09/1954	Conseillère Municipale	497
M.	GACHET André.....	10/05/1958	Conseiller Municipal	497
Mme	JACQUEMOND née DECELLE Marie-Laure.....	03/05/1966	Conseillère Municipale	497
M.	VALERY Michel.....	04/07/1968	Conseiller Municipal	497
M.	CAVE Christophe.....	07/07/1970	Conseiller Municipal	497
M.	DE ARAUJO Sébastien.....	11/01/1976	Conseiller Municipal	174
Mme	COMBE Marjorie.....	09/05/1976	Conseillère Municipale	174

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 14 mars 2024

Le maire
(ou son remplaçant),

Christian SOULIER

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Maryse RODRIGUEZ

Les assesseurs,

Nathalie FERNANDEZ/Guylaine FAYOLLE

Le secrétaire,

Christine FELIX